

ELAGAGE BORD DE ROUTE

en Corrèze

Des infos pour y voir plus clair !

Ce projet d'élagage des arbres situés en bord de route décidé par le Conseil Départemental de la Corrèze en septembre 2017 a engendré de nombreuses réactions. Nous vous proposons un point de situation sur la gestion de cette action.

Les raisons avancées par le Conseil Départemental sont les suivantes :

- ✓ Allonger de 30% la durée de vie des chaussées,
- ✓ Sécuriser le réseau routier en évitant la chute d'arbres et de branches,
- ✓ Sécuriser le réseau aérien et assurer le passage de la fibre optique.

En premier lieu, le Département a adressé un courrier en septembre 2017 à près de 28 000 propriétaires de parcelles situées en bord de route départementale, portant obligation de réaliser les élagages avant la fin février 2018 sous peine d'exécution d'office.

Suite à cet envoi, le Conseil départemental a souhaité initier un partenariat avec les acteurs forestiers et agricoles du département : CRPF, ADELI, FRANSYLVA, CHAMBRE d'AGRICULTURE. Et, face à l'ampleur des travaux à réaliser, le Conseil Départemental a décidé d'étendre le calendrier de réalisation des travaux et de diviser l'exécution de ceux-ci en trois phases annuelles.

Pour le lancement de la première tranche de travaux en 2018, un second courrier a été adressé courant décembre 2017 à environ 9 700 propriétaires. Le Département propose dans ce courrier, en accord avec ses partenaires, trois possibilités et invite les propriétaires à faire connaître leurs choix avant le 28 février :

- 1) **Le propriétaire réalise les travaux d'élagage sous sa responsabilité ;**
- 2) **Le propriétaire adhère à une démarche de regroupement de travaux ;**
- 3) **Le propriétaire ne réalise pas les travaux ou n'adhère pas à une démarche groupée. Dans ce dernier cas, le Département procédera lui-même à l'exécution des travaux (octobre 2018) aux frais du propriétaire et après mise en demeure.**

Si vous n'avez pas reçu de courrier portant ces choix, vous n'êtes pas dans la première tranche de travaux. Dans ce cas vous serez contacté ultérieurement et n'avez aucune démarche à effectuer pour l'instant.

Si vous avez reçu le courrier portant ces choix, et si vous **souhaitez adhérer à une démarche collective de regroupement**, plusieurs services peuvent vous être proposés :

- ➔ Entrer dans une opération de **travaux groupés d'élagage** des bords de route en cours de construction par les partenaires à l'initiative de FRANSYLVA en LIMOUSIN.
- ➔ Si la parcelle concernée est forestière, bénéficier d'un **conseil gratuit sur les opérations sylvicoles** à conduire dans sa parcelle en complément de l'opération d'élagage.

Dans ce deuxième cas il peut lui être proposé de se regrouper avec ses voisins grâce à l'aide de l'association ADELI (*Association pour un Développement Equilibré de la Forêt en Limousin*), association à but non lucratif financée par le Région Nouvelle-Aquitaine. En savoir plus sur : www.adeli-asso.com

L'ADELI, avec l'aide du CRPF, peut assurer le regroupement de chantier. C'est en effet une belle opportunité pour les propriétaires forestiers de gérer et mettre en valeur leur bois et de transformer une contrainte d'élagage en opportunité de gestion durable ! Le syndicat

FRANSYLVA en LIMOUSIN recommande l'adhésion à cette démarche collective de valorisation des parcelles.

Un inventaire est actuellement réalisé par le Conseil Départemental 19 en partenariat avec les techniciens forestiers de la Chambre d'agriculture pour établir un état quantitatif et qualitatif des travaux à réaliser pour chaque propriétaire.

COMMENT PROCEDER ?

La première étape consiste à cocher la case « **Je choisis d'adhérer à une démarche groupée** » et de renvoyer le coupon réponse au Département de la Corrèze.

Contact Cellule Elagage : elagage@correze.fr ou **05 55 93 79 79**

Vous serez ensuite contactés afin que l'on vous propose les services présentés ci-dessus.

Quelques chiffres :

- 4 700 km de routes départementales ;
- 55 000 parcelles privées ;
- 28 000 propriétaires contactés.

NB : Il est important de rappeler que la réalisation de tous les travaux forestiers peut être source d'accidents. N'hésitez pas à faire réaliser les travaux par des professionnels formés et équipés du matériel adéquat.

